

l'habitat du poisson

ET LES FLUCTUATIONS DES NIVEAUX D'EAU DES GRANDS LACS

FEUILLET
D'INFORMA-
TION

T-2

Les rives constituent l'habitat de nombreux organismes aquatiques, y compris les poissons. De nombreuses espèces de poissons y pondent leurs oeufs, s'y nourrissent et s'y réfugient pour se protéger contre leurs prédateurs. Le fait de modifier ou de perturber ces rives peut menacer leur survie. Si vous êtes propriétaire ou locataire d'une propriété riveraine, vous pouvez contribuer à protéger la population piscicole de votre lac ou rivière en protégeant l'habitat du poisson le long des rives de votre propriété. En utilisant des matériaux et des conceptions qui assurent la stabilisation des rives, vous pourrez protéger l'habitat du poisson.

Le présent feuillet d'information fournit des renseignements sur les fluctuations des niveaux des Grands Lacs et leurs effets sur l'habitat du poisson, et vous indique ce que vous devriez savoir avant d'entreprendre un projet dans l'eau ou en bordure de l'eau.

Fluctuations des niveaux d'eau

Le littoral des Grands Lacs varie des pentes faibles, qui abritent des marécages ou des plages, aux pentes fortes, qui prennent la forme de falaises rocheuses ou de promontoires de sable. Les fluctuations des niveaux d'eau sont normales et contribuent à des processus comme l'érosion et le dépôt de limon et de sédiments qui créent et maintiennent différents types de rivage. Les niveaux des Grands Lacs fluctuent depuis la formation de ceux-ci. Ces fluctuations sont le résultat de plusieurs facteurs naturels et, ces derniers temps, elles ont également été influencées par les activités humaines. Les niveaux d'eau des Grands Lacs sont en fonction de leur capacité de stockage, des caractéristiques d'écoulement des canaux de sortie, des procédures opérationnelles des structures de réglementation et de la quantité d'approvisionnement en eau reçue par chaque lac. Les facteurs naturels primaires ayant un effet sur les niveaux des lacs comprennent les précipitations sur les lacs, les eaux de ruissellement des bassins versants, l'évaporation de la surface des lacs, le débit entrant des lacs en amont et le débit sortant des lacs en aval. Parmi les facteurs causés par l'homme, mentionnons les travaux de dérivation dans le bassin ou hors du bassin, la consommation d'eau, le dragage des canaux de sortie et la régulation des débits sortants. Les débits sortants sont contrôlés sur le lac Supérieur et le lac Ontario.

Il existe trois types de fluctuations des niveaux d'eau sur les Grands Lacs : à long terme (pluriannuelles), saisonnières (un an) et à court terme (de moins d'une heure à plusieurs jours).

Les fluctuations à long terme des niveaux d'eau dans les Grands Lacs sont engendrées par un déficit ou un surplus persistant des apports d'eau. Les fluctuations saisonnières du niveau d'eau des Grands Lacs tiennent à leur cycle hydrologique annuel. Celui-ci se caractérise par des apports nets plus importants dans le bassin au printemps et au début de l'été et des apports nets plus faibles le reste de l'année. Les fluctuations à court terme du niveau d'eau, celles qui durent de moins d'une heure



à plusieurs jours, sont produites par des phénomènes météorologiques. Le vent et les différences de pression barométrique à la surface d'un lac peuvent en effet créer des écarts de niveau d'eau temporaires en différents endroits.

On peut trouver de plus amples renseignements sur chacun des types de fluctuations des niveaux d'eau ainsi que des données historiques sur les niveaux d'eau pour chacun des lacs sur le site Web de Pêches et Océans Canada - Service hydrographique du Canada (MPO-SHC), Région du Centre et de l'Arctique, Section des marées, des courants et des niveaux de l'eau, à <http://chswww.bur.dfo.ca/danp/tidal.html>.

Frontières de l'habitat du poisson

Bien que les niveaux d'eau fluctuent, les frontières de l'habitat du poisson à l'intérieur d'un plan d'eau, telles qu'elles sont définies dans la *Loi sur les pêches*, ne changent pas. Pêches et Océans Canada - Secteur de l'Ontario et des Grands Lacs (MPO-SOGL) détermine les frontières de l'habitat du poisson à l'aide de données historiques des niveaux d'eau à long terme, reliant l'habitat aux exigences des populations de poissons durant tout leur cycle biologique. Les fluctuations des niveaux d'eau à court terme ne permettent donc pas de déterminer l'étendue de l'habitat du poisson. Par exemple, dans les zones riveraines à pente faible (les plages de sable et les marécages), les petites baisses du niveau d'eau pendant une longue période peuvent se traduire par la création de grandes distances entre le niveau d'eau actuel et les niveaux qui sont plus indicatifs d'une année moyenne. Lorsque le niveau est bas, les plages s'agrandissent sensiblement et les régions marécageuses se couvrent de végétation. Les zones littorales qui étaient autrefois recouvertes d'eau peuvent

être considérées, par erreur, comme une région de terre « ferme ». Ainsi, il peut arriver que des propriétaires riverains proposent d'excaver ou de remblayer ces zones (construction d'ouvrages de protection du rivage, ajouts aux structures existantes, bermes, dragage). Bien que ces zones puissent sembler sèches et ce, depuis peut-être un an ou plus, les données historiques indiquent que les niveaux d'eau monteront de nouveau et inonderont encore une fois ces zones littorales pour créer une importante zone de fraye, d'alevinage et un habitat du poisson adulte. Le MPO-SOGL estime que ces zones sont un habitat potentiel du poisson et que, par conséquent, ils relèvent des exigences de la *Loi sur les pêches*.

Connaissez la Loi sur les pêches et les autres lois

La *Loi sur les pêches* du gouvernement fédéral vise la protection de l'habitat du poisson. En vertu de cette Loi, il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation (DDP) de l'habitat du poisson, à moins que cette DDP n'ait été autorisée par le ministre de Pêches et Océans Canada. Cette loi interdit également de rejeter des substances nocives dans les eaux où vivent des poissons. Quiconque contrevient à cette loi est passible d'amendes considérables et/ou d'emprisonnement. Si le contrevenant est trouvé coupable, on peut exiger qu'il acquitte les frais engagés pour restaurer l'habitat sur le site et/ou qu'il prenne d'autres mesures correctives ordonnées par le tribunal. Les autres lois pouvant être pertinentes sont décrites dans le feuillet d'information d'introduction intitulé : *Travaux en bordure de l'eau? Ce qu'il importe de savoir sur l'habitat du poisson*.

Contacts et approbations

Rappelez-vous que le fait d'obtenir l'approbation d'un organisme gouvernemental ne garantit pas l'approbation d'un autre. En plus de la Loi sur les pêches, les exigences réglementaires d'autres organismes peuvent influencer sur la façon de procéder pour effectuer des travaux dans l'eau ou en bordure de l'eau. L'organisme principal chargé de l'examen et ses responsabilités sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Celui-ci vous aidera à déterminer avec lequel des autres organismes vous devez communiquer pour obtenir les permis et les approbations requis. Assurez-vous d'obtenir toutes les approbations nécessaires avant de commencer vos travaux.

Des pratiques écologiques

Les pratiques écologiques suivantes ont pour but d'empêcher tout effet néfaste éventuel sur le poisson et son habitat pouvant découler de travaux dans l'eau ou en bordure de l'eau :

Demandez conseil avant d'entreprendre les travaux

Demandez conseil au personnel de l'organisme si vous ne savez pas trop si la zone riveraine sur laquelle vous prévoyez de faire des travaux est considérée comme un habitat du poisson. Même si la zone semble sèche depuis plus d'un an, elle peut encore être considérée comme un habitat du poisson en vertu de la *Loi sur les pêches*.

Faites vos devoirs

Avant de planifier des travaux dans l'eau ou en bordure de l'eau, assurez-vous de connaître les données historiques des niveaux d'eau de votre lac afin d'éviter les surprises si les niveaux d'eau changent considérablement dans l'avenir.

Évitez le dragage ou le dynamitage

Le dragage ou le dynamitage afin de permettre l'accès par les embarcations doit être votre dernier recours. Il vaut mieux patienter jusqu'à ce que les niveaux d'eau reviennent à la normale. Souvent, les zones qui ont été draguées lorsque le niveau d'eau était bas se remplissent rapidement de sédiments par l'entremise du vent et des vagues.

Utilisez des solutions de rechange pour l'accès à l'eau

Avant de planifier des projets qui modifieront en permanence ou de manière importante l'habitat du poisson dans la zone littorale, songez à des solutions de rechange telles que l'agrandissement d'un quai à l'aide de sections flottantes temporaires. Quand les niveaux d'eau reviennent à la normale, enlevez tout simplement les structures temporaires.

Évitez le remplissage

Il y a remplissage lorsque des structures ou des matériaux sont placés sur l'habitat du poisson, ce qui entraîne une perte permanente de l'habitat du poisson, c.-à-d. une DDP.

Préservez les marécages

La majorité des poissons des Grands Lacs dépendent des zones côtières humides pour franchir les stades de fraye, d'alevinage, juvénile ou adulte de leur cycle biologique (p. ex., le brochet, le maskinongé, l'achigan, etc.). Durant les longues périodes de baisse des niveaux d'eau, les marécages se développent et s'agrandissent, tandis que durant les longues périodes d'augmentation des niveaux d'eau, les marécages sont érodés et de taille réduite. La destruction d'un marécage par des humains est nuisible en tout temps. La fluctuation des niveaux d'eau peut contribuer à la santé à long terme des marécages côtiers.

N'enlevez pas les pierres ou les matières ligneuses

Les roches, les souches, les troncs d'arbre et les matières ligneuses fournissent un bon habitat aux poissons et préviennent l'érosion. Ces matières ne doivent pas être retirées des zones sous la laisse de crue annuelle moyenne. S'il faut retirer temporairement l'une ou l'autre de ces matières, il faut les mettre en dépôt et les replacer aux endroits d'où elles proviennent ou dans une zone adjacente où la profondeur de l'eau est semblable.

Travaillons ensemble pour protéger l'habitat du poisson

Contribuez à préserver la qualité et la quantité de l'habitat du poisson dans nos lacs et nos cours d'eau. Pour obtenir des conseils plus détaillés sur la manière d'effectuer des travaux dans l'eau et en bordure de l'eau sans nuire à l'environnement, communiquez directement avec le personnel des organismes de votre région.

Contacts

Pêches et Océans Canada

www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan

Service hydrographique du Canada

<http://biachss.bur.dfo.ca/danp/>

Canada

This publication is also available in English.

Contacts – Ontario

Si la propriété où les travaux seront effectués . . . Vous devriez d'abord communiquer avec . . .

- Se situe le long du Canal Rideau ou de la voie navigable Trent-Severn
- Se situe dans un port pour petits bateaux appartenant au gouvernement fédéral
- Se situe sous la laisse de crue annuelle moyenne sur un lot de grève privé ou public (de la Couronne)
- Se situe au-dessus de la laisse de crue annuelle moyenne mais à l'intérieur d'une plaine d'inondation réglementaire
- Se situe au-dessus de la laisse de crue annuelle moyenne d'une propriété privée
- L'Agence Parcs Canada
- Pêches et Océans Canada (MPO) - Ports pour petits bateaux
- L'Office de protection de la nature (OPN) de votre région. S'il n'y a pas d'OPN dans votre région, adressez-vous à un bureau du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario
- L'OPN de votre région
- Il est possible que vous deviez obtenir des autorisations de l'OPN de votre région si la structure se situe à l'intérieur de la plaine d'inondation ou dans une zone de remplissage réglementée.

Travaillons ensemble pour protéger et préserver les ressources aquatiques de l'Ontario



Pêches et Océans Canada
Fisheries and Oceans Canada

www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan



Parcs Canada
Parks Canada

www.pc.gc.ca

Ontario

www.mnr.gov.on.ca



www.conservation-ontario.on.ca